

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°47 – 1er semestre 2022



SOMMAIRE

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

N°22-001	COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL	2
N°22-002	COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »	4
N°22-003	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	6
N°22-004	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »	8
N°22-005	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	10
N°22-006	REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION	14
N°22-007	REVISION DU PLU DE SALLENELLES - AVIS	16

SEANCE DU 26 MARS 2022

N°22-008	BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL	18
N°22-009	BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »	20
N°22-010	DESIGNATION DES DELEGUÉS – REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE HOULGATE	22

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-001

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO; Florence COTHIER; Pierre BOUGARD; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU; Martine PATOUREL; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le Budget Principal Primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal du Syndicat Mixte dressé par Madame le Trésorier Principal,

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

- 2 -

Après s'être assuré que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

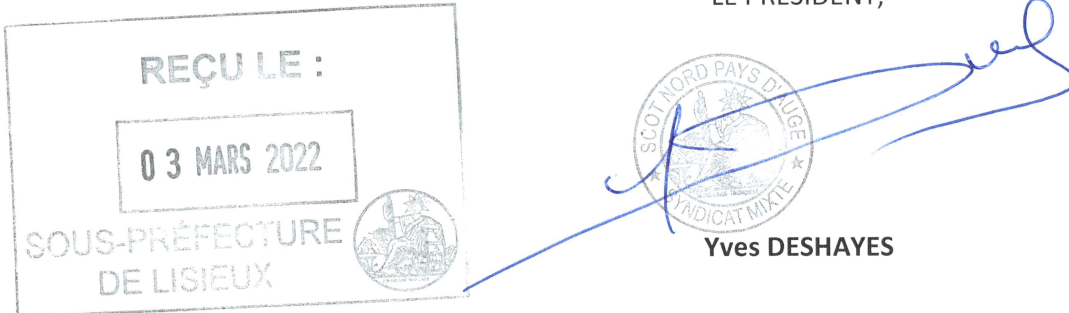
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'Exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 du Budget Principal par Madame le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-002

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP ; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO ; Florence COTHIER ; Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion du Budget Annexe « Instruction » du Syndicat Mixte dressé par Madame le Trésorier Principal,

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Après s'être assuré que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,


Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget Annexe « Instruction » de l'Exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 du Budget Annexe « Instruction » par Madame le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

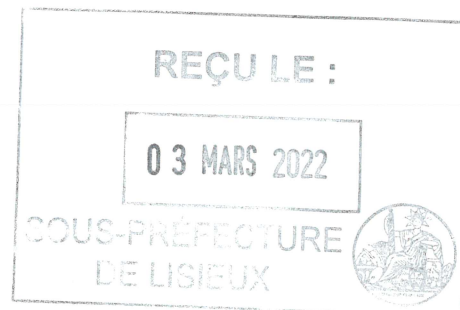
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-003

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP ; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO ; Florence COTHIER ; Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, étant réuni pour examiner le Compte Administratif 2021 du Budget Principal du Président, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, élu à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif pour l'Exercice 2021 du Budget principal rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Il s'élève à :

➤ <u>pour la section de fonctionnement</u>	
- en recettes à.....	219.085,57 €
- en dépenses à	207.370,32 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11.715,25 €
➤ <u>pour la section d'investissement</u>	
- en recettes à	65.704,61 €
- en dépenses à	15.382,78 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	50.321,83 €

Ce Compte Administratif proposé par votre commission « Finances » réunie le 20 janvier 2022 a été examiné par votre Commission Plénière réunie ce jour. Il a été reconnu exact et elle émet un **AVIS FAVORABLE** à son approbation.

Je mets aux voix l'approbation du Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur le Président.

Le Comité Syndical,

VU le Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président,

Sur proposition de sa Commission " Finances " réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président ayant quitté la séance :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président.



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-004

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP ; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO ; Florence COTHIER ; Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Le Comité Syndical, étant réuni pour examiner le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Instruction » du Président, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, élu à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif pour l'Exercice 2021 du Budget Annexe « Instruction » rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

- 2 -

Il s'élève à :

➤ <u>pour la section de fonctionnement</u>	
- en recettes à.....	127.138,37 €
- en dépenses à	98.643,20 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	28.495,17 €
➤ <u>pour la section d'investissement</u>	
- en recettes à	18.116,43 €
- en dépenses à	5.124,92 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	12.991,51 €

Ce Compte Administratif proposé par votre commission « Administration Générale – Finances » réunie le 20 janvier 2022 a été examiné par votre Commission Plénière réunie ce jour. Il a été reconnu exact et elle émet un **AVIS FAVORABLE** à son approbation.

Je mets aux voix l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Instruction » pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur le Président.

Le Comité Syndical,

VU le Compte Administratif du Budget Annexe pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président,

Sur proposition de sa Commission "Finances" réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président ayant quitté la séance :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Instruction » pour l'Exercice 2021 rendu par Monsieur Yves DESHAYES, Président.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-005

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Alain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO; Florence COTHIER; Pierre BOUGARD; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU; Martine PATOUREL; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

L'article 107 de la **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose désormais que « *dans les [syndicats mixtes fermés comprenant au moins] une commune de plus de 3 500 habitants, le [Président] présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

De plus, « *pour les [Syndicats Mixtes fermés de plus de 10 000 habitants], le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 en a précisé les modalités. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des procédures.

En prévision du Rapport sur les Orientations Budgétaires, il a été demandé à la Commission « Administration Générale-Finances » qui s'est réunie le 20 janvier dernier d'examiner l'état des dépenses actuelles.

Ainsi, il a été procédé à l'établissement d'un Compte Administratif de l'exercice qui s'est achevé : les chiffres sont désormais définitifs, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Ils vous sont présentés lors de ce Comité Syndical.

S'agissant des engagements pluri annuels, la révision du SCoT étant désormais achevée les frais d'études ont été soldés. En 2022, il est envisagé d'engager l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et/ou une étude de vulnérabilité climatique et/ou une étude de délimitation de zones de compensation de zones humides.

La montée en puissance du service instructeur demande de plus en plus de temps alloué à son animation, à sa sécurité juridique et à ses évolutions règlementaires. Il est proposé que ce temps passé par le directeur du SCoT soit attribué au budget annexe instruction à hauteur de 25% de sa rémunération. Il semble également équitable d'attribuer au budget annexe instruction 25% de la rémunération de l'agent de la fonction publique en poste à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie assurant la comptabilité liée au fonctionnement du Syndicat Mixte dans le cadre des activités accessoires reconnues par les textes.

Malgré ce transfert de charges vers le budget annexe, le budget principal ne serait pas équilibré si l'on maintient la cotisation actuelle par habitant à 0,85 euro.

Or, le compte administratif 2021 accuse un excédent d'investissement cumulé de plus de 50.000 euros, la révision du SCoT ayant été achevée en février 2020 et aucune étude n'ayant été menée depuis. En 2016 et 2017, pour financer les études de la révision du SCoT et éviter de recourir à l'emprunt, deux délibérations avaient été prises en vue d'affecter une part du résultat de fonctionnement des deux exercices précédents en recettes d'investissement, dont une partie au titre de la réserve complémentaire, pour un montant global de 29.000 euros. Selon les règles de la comptabilité publique, il est possible aujourd'hui d'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement grâce à ces deux délibérations. Toutefois, cette reprise ne peut pas excéder le montant de l'excédent constaté sur l'exercice 2020, soit 25 112,30 €. Cette solution permet ainsi de ne pas augmenter la cotisation des communautés de communes, en permettant de rétablir un excédent reporté plus confortable (il a été divisé par plus de 2 entre 2020 et 2021). La cotisation par habitant serait donc ainsi maintenue à 0,85 euro, au niveau de celui fixé en 2018, c'est-à-dire le plus bas niveau depuis la création du Syndicat Mixte en 2003.

La Commission « Administration générale – Finances » réétudiera chaque année l'opportunité de maintenir ou de réévaluer cette charge par habitant, en fonction des besoins. Pour mémoire, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale avait été intégralement autofinancée.

S'agissant du Budget annexe « instruction », ce sont à ce jour 50 communes qui adhèrent au service mutualisé du SCoT. La Commission « Finances » propose donc un transfert de charges du budget principal vers le budget annexe de 25% de la rémunération du directeur et du responsable finances. Au vu de l'excédent cumulé du dernier exercice (atteignant un peu plus de 28.000 €), malgré la poursuite de l'accroissement du nombre d'actes instruits de manière continue depuis 2017 (+17% en 2018, +11% en 2019, +17% en 2020 et +32% en 2021), combinés aux obligations en matière de dématérialisation, la commission propose de maintenir le produit des cotisations pour les communes adhérentes actuelles au service au même niveau que l'année précédente (109.000 euros), ce qui impliquera nécessairement une légère compression du prix de l'acte (pour mémoire, il était de 136 euros en 2021). Les variations individuelles de cotisation seront dues, comme chaque année, à la variation de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits sur les 5 dernières années. Pour information, ce sont **1484 actes d'urbanisme** qui ont été instruits en 2021, dont **689 permis (+35%)** et **682 déclarations préalables (+30%)**.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Il est important de rappeler à ce stade que le dernier remboursement de l'emprunt pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2007 étant intervenu en 2014 ; le SCoT ne possède aucune dette actuellement.

La structure des dépenses du budget principal (pour partie remboursées par le budget annexe) est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2021	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2022
011	Charges à caractère général	28.516,23 €	89,40%	+17,48 % ¹
012	Charges de personnel	151.219,93 €	88,70%	+16,9 % ²
042	Dotations aux amortissements	27.633,31 €	100%	+5,92% ³

¹ Cette augmentation légère s'explique essentiellement par le loyer dû à la Ville de Deauville calculé à 12/12^{ème} et la mise en place du RGPD.

² Cette augmentation est liée aux évolutions salariales

³ Cette hausse est liée à l'amortissement des études du renouvellement du matériel informatique.

La structure des dépenses du budget annexe « instruction » est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2021	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2022
011	Charges à caractère général	28.109.72 €	91,71%	+ 26,30 % ⁴
012	Charges de personnel	66.485,20€	83,10%	+ 38,38 % ⁵
042	Dotations aux amortissements	4.048,28 €	99,95%	+ 1,92%

⁴ Cette hausse est liée aux frais rendus nécessaires par l'obligation de dématérialisation des actes d'urbanisme.

⁵ Cette hausse est liée aux évolutions salariales, au calcul sur 12/12^{ème} de l'ETP embauché au second trimestre 2021 et à la prise en charge de 25% de la rémunération du directeur du SCoT et du directeur financier.

Enfin, le Personnel du SCoT est composé de 4 agents représentant 4.15 ETP à raison de 35 heures par semaine. Les agents bénéficient d'une adhésion au CNAS. Aucun avantage en nature n'est versé.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et de la tenue du débat.

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Président, délégué la Commission « Finances »,

Sur proposition de la Commission « Finances », réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE que le débat sur le rapport sur les orientations budgétaires 2022 a bien eu lieu.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Yves DESHAYES

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-006

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO; Florence COTHIER; Pierre BOUGARD; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU; Martine PATOUREL; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AUTORISATION

Depuis plusieurs exercices, le résultat de la section d'investissement du budget principal est excédentaire. Cela est dû principalement aux dotations d'amortissement liées à l'élaboration et à la révision de notre Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, il n'est pas prévu, à moyen terme, de révision complète de ce document et, donc, pas de nouvelles dépenses importantes en études. *A contrario*, le financement de la section de fonctionnement devient problématique du fait de ces mêmes amortissements mais aussi de l'augmentation structurelle des dépenses.

Afin de ne pas augmenter les participations des Communautés de Communes membres, La commission Finances a recherché des solutions en collaboration avec les services de la Trésorerie de Trouville-sur-mer.

L'article L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret ». L'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose pour sa part que « l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre. » Par dotation complémentaire en réserves, il faut comprendre « affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 ».

Dans ce cadre, il est donc possible, depuis 2005, de reprendre des excédents d'investissement pour les réinjecter en section de fonctionnement. Dans le cas de notre Syndicat Mixte, on peut s'appuyer sur les deux délibérations d'affectation du résultat pour les exercices 2015 et 2016.

La reprise d'excédent ne peut donc excéder l'excédent d'investissement de l'exercice précédent (2020), soit 25 112.30 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 à hauteur de 25 112.30 €.

Les crédits ainsi récupérés seront affectés au budget primitif 2022 aux articles 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Président, délégué la Commission « Finances »,

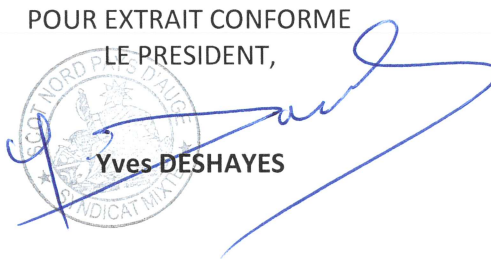
Sur proposition de la Commission « Finances », réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 à hauteur de 25 112.30 €.

DIT que les crédits ainsi récupérés seront affectés au budget primitif 2022 aux articles 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-007

SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO; Florence COTHIER; Pierre BOUGARD; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU; Martine PATOUREL; Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Gérard MARTIN ayant donné pouvoir à Denis LELOUP; Sophie GAUGAIN; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, François PÉDRONO, ayant donné pouvoir à Thierry GRANTURCO; Bruno VAY; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL.

Absents : Olivier HOMOLLE, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Pierre AVOYNE, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par courrier en date du 6 janvier 2022 reçu le 11 janvier suivant, Monsieur le Maire de SALLENELLES nous a notifié, en application de l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2021, prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pour le SCOT Nord Pays d'Auge est associé au cours de la révision de ce PLU.

Dans ce contexte, il vous est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

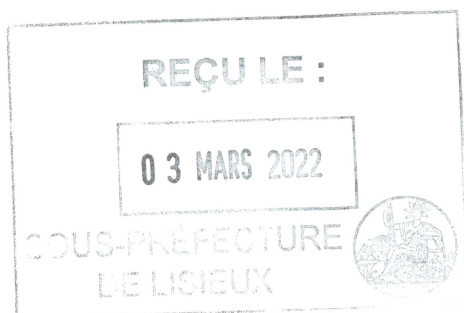
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

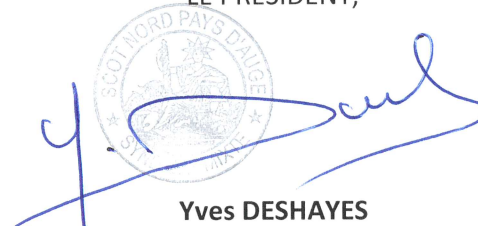
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

CONFIRME l'association du Syndicat Mixte aux travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLENELLES.

PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

- . délégué titulaire : Jean-François BERNARD
- . délégué suppléant : David POTTIER



POUR EXTRAIT CONFORME
 LE PRESIDENT,

 Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-008

SEANCE DU 26 MARS 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Bruno VAY ; Pierre AVOYNE Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Olivier HOMOLLE; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, Thierry GRANTURCO ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Florence COTHIER ayant donné pouvoir à Gérard POULAIN, Jean DUTACQ ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Géry PICODOT, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Hubert COURSEAUX, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président dépose sur le Bureau le projet de BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL pour l'EXERCICE 2022, examiné par la Commission "*Finances*" réunie le 20 janvier 2022.

A l'issue du rapport, Monsieur le Président met aux voix, chapitre par chapitre, le vote du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL pour l'EXERCICE 2022.

Le Comité Syndical,
VU le projet de budget principal présenté par Monsieur Yves DESHAYES, Président, pour l'Exercice 2022,
ENTENDU l'exposé du Rapport par Monsieur le Président,

Sur proposition de sa Commission "Finances" réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

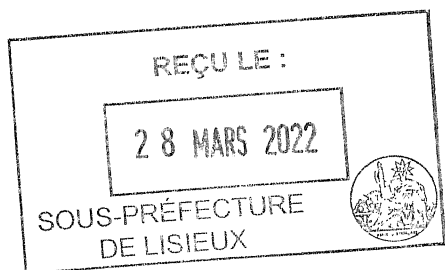
VOTE LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, chapitre par chapitre, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge pour l'**EXERCICE 2022** qui se présente comme suit :

→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	259.252,72 €
- en DEPENSES à :	259.252,72 €

→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	82.446,83 €
- en DEPENSES à :	82.446,83 €



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is slanted and appears to read "Yves Deshayes".

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-009

SEANCE DU 26 MARS 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Bruno VAY ; Pierre AVOYNE Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Olivier HOMOLLE; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, Thierry GRANTURCO ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Florence COTHIER ayant donné pouvoir à Gérard POULAIN, Jean DUTACQ ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Géry PICODOT, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Hubert COURSEAUX, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Monsieur le Président dépose sur le Bureau le projet de BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION » pour l'EXERCICE 2022, examiné par la Commission "Finances" réunie le 20 janvier 2022.

A l'issue du rapport, Monsieur le Président met aux voix, chapitre par chapitre, le vote du BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION » pour l'EXERCICE 2022.

Le Comité Syndical,

VU la délibération en date du 14 mars 2015 portant création d'un Budget annexe « instruction »,

VU le projet de budget annexe présenté par Monsieur Yves DESHAYES, Président, pour l'Exercice 2022,

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

ENTENDU l'exposé du Rapport par Monsieur le Président,

Sur proposition de sa Commission "Finances" réunie le 20 janvier 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

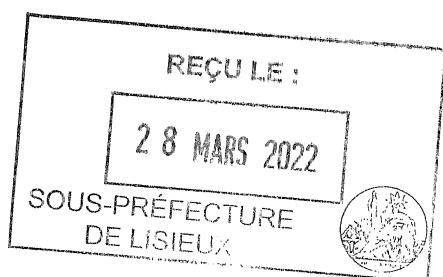
VOTE LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION », chapitre par chapitre, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge pour l'**EXERCICE 2022** qui se présente comme suit :

→ EN EQUILIBRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, A SAVOIR :

- en RECETTES à :	138.232,17 €
- en DEPENSES à :	138.232,17 €

→ EN EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, A SAVOIR :

- en RECETTES à :	17.934,51 €
- en DEPENSES à :	17.934,51 €



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to read "Yves Deshayes".

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°22-010

SEANCE DU 26 MARS 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Bruno VAY ; Pierre AVOYNE Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Olivier HOMOLLE; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, Thierry GRANTURCO ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Florence COTHIER ayant donné pouvoir à Gérard POULAIN, Jean DUTACQ ; Xavier MADELAINE ayant donné pouvoir à François VANNIER, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Géry PICODOT, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Hubert COURSEAUX, Christophe CLIQUET, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par courrier en date du 26 juillet 2021 reçu le 28 juillet suivant, Monsieur le Maire de HOULGATE nous a notifié, en application de l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juillet 2021, prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pour le SCoT Nord Pays d'Auge est associé au cours de la révision de ce PLU.

Dans ce contexte, il vous est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

CONFIRME l'association du Syndicat Mixte aux travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOULGATE.

PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

- . délégué titulaire : Joël COLSON
- . délégué suppléant : Michel ROTROU

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,


Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

